

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°18-2024-01-001

PUBLIÉ LE 5 JANVIER 2024

Sommaire

Direction Générale des Finances Publiques / DDFIP18

18-2024-01-01-00001 - Arrêté portant délégation de signature - Service des Impôts des Entreprises de Bourges (4 pages)

Page 3

Préfecture du Cher / Direction de l'Action Territoriale

18-2023-12-19-00003 - Arrêté préfectoral n° 2023-1978 du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-0603 du 2 mai 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Etablissement Principal des Munitions "Centre-Aquitaine" de la base aérienne 702 situé sur la commune de Savigny- en- Septaine (4 pages)

Page 8

Préfecture du Cher / Direction de la Citoyenneté

18-2024-01-04-00001 - Arrêté n° 2024-0002 du 4 janvier 2024 fixant la liste des candidatures au 1er tour de scrutin des élections municipales et communautaires dans la commune d'Allogny (2 pages)

Page 13

Direction Générale des Finances Publiques

18-2024-01-01-00001

Arrêté portant délégation de signature - Service
des Impôts des Entreprises de Bourges



DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES DU CHER
Service des impôts des entreprises de Bourges
Cité administrative Condé
2, rue Jacques Rimbault – CS 70003
18013 BOURGES Cedex

Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Bourges,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Alain COLAS, Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de BOURGES, André FAYE et Jean-Pierre BAERT Inspecteurs des Finances publiques, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédits de TVA et de crédits d'impôts, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mises en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes relatifs à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions contentieuses | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|--------------------------|--------------------------|------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------|---|
| COLAS Alain | Inspecteur divisionnaire | 60 000€ | 60 000€ | 6 mois | 20 000€ |
| FAYE André | Inspecteur | 60 000€ | 60 000€ | 6 mois | 20 000€ |
| BAERT Jean-Pierre | Inspecteur | 60 000 € | 60 000 € | 6 mois | 20 000 € |
| BEGUET-JUDET Annie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| BESSON Françoise | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| BIASSE Jean-Paul | Contrôleur | 10 000€ | 10 000€ | | |
| CHARPENTIER Gaëlle | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| DECIS Corinne | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| DUFLOS Frédéric | Contrôleur principal | 10 000€ | 10 000€ | | |
| FOUCAULT Laëtitia | Contrôleuse | 10 000€ | 10 000€ | | |
| FAIST Fabienne | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| GARNIER Yannick | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | | |
| GRANDSEIGNE Christine | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| GRILLON Karine | Contrôleuse | 10 000€ | 10 000€ | 6 mois | 10 000 € |
| HANG Sandrine | Contrôleuse | 10 000€ | 10 000€ | | |

| | | | | | |
|--------------------------|------------------------|----------|----------|--------|----------|
| HERRERO Marie-Josèphe | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| IMBAULT-COUTON Sylvie | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | | |
| JACQUIS Eloïse | Contrôleuse | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| JUHEL Xavier | Contrôleur | 10 000 € | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € |
| LERIVEREND Elisabeth | Contrôleuse principale | 10 000 € | 10 000 € | | |
| LEVRIER Nathalie | Contrôleuse | 10 000€ | 10 000€ | | |
| LEONARD Jacques | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | | |
| MOTTEAU Alain | Contrôleur | 10 000€ | 10 000€ | | |
| PERRAIS Véronique | Contrôleuse | 10 000€ | 10 000€ | | |
| VIGIER Patrick | Contrôleur principal | 10 000 € | 10 000 € | | |
| WOITIEZ Sabrina | Contrôleur | 10 000€ | 10 000€ | | |
| DERVAULT Justine | Agent A P | 2 000 € | 2 000 € | | |
| VERRAES Mathieu | Agent AP | 2 000€ | 2 000€ | 6 mois | 2 000€ |
| DURAND Jean-Luc | Agent A P | 2 000€ | 2 000 € | | |
| FERON Christophe | Agent A P | 2 000 € | 2 000 € | | |
| HERVIOU Nicole | Agent A P | 2 000€ | 2 000€ | | |
| HUET Marie-Anne | Agent A P | 2 000 € | 2 000 € | | |
| MERCIER Jacques | Agent A P | 2 000 € | 2 000 € | | |
| SAMPAIO Djamilia | Agent A P | 2 000€ | 2 000€ | | |
| VOLET-BORDET Denis | Agent A P | 2 000 € | 2 000 € | | |

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | grade | Limite des décisions gracieuses | Durée maximale des délais de paiement | Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé |
|---------------------------------|--------------|--|--|--|
| LUCBERT Cyril | Contrôleur | 10 000€ | 6 mois | 10 000€ |

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Cher.

A Bourges, le 01 Janvier 2024

Le Comptable, responsable du service des entreprises de Bourges

Signé

Bruno COULOUMY

Préfecture du Cher

18-2023-12-19-00003

Arrêté préfectoral n° 2023-1978 du 19 décembre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-0603 du 2 mai 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Etablissement Principal des Munitions "Centre-Aquitaine" de la base aérienne 702 situé sur la commune de Savigny- en- Septaine



Arrêté préfectoral n° 2023-1978 du 19 décembre 2023

modifiant l'arrêté préfectoral n° 2023-0603 du 2 mai 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Établissement Principal des Munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne 702
situé sur la commune de Savigny-en-Septaine

Le Préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 125-2-1, R. 125-8-1 à R. 125-8-5, D. 125-29, D. 125-31, D. 125-32 et D. 125-34 ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

Vu le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE, préfet du Cher ;

Vu le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2017 modifiant l'arrêté du 25 mars 2011 portant création, organisation et fonctionnement du service interarmées des munitions ;

Vu l'arrêté n°2018-DDCSPP-069 du 30 mai 2018 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site pour l'Établissement Principal des Munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-088 du 21 juin 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-01-1168 du 9 octobre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-0070 du 24 janvier 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-1182 du 7 octobre 2020 modifiant l'arrêté préfectoral du 30 mai 2018 susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0603 du 2 mai 2023 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site de l'Établissement Principal des Munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne 702 situé sur la commune de Savigny-en-Septaine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier l'arrêté de composition de la commission de suivi de site pour l'Établissement Principal des Munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne d'Avord situé sur la commune de Savigny-en-Septaine ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 - Composition et fonctionnement de la commission

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2023-0603 du 2 mai 2023 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« La composition de la commission de suivi de site (CSS) relative à l'établissement principal des munitions « Centre-Aquitaine » de la base aérienne 702 située sur le territoire de la commune de Savigny-en-Septaine est renouvelée ainsi qu'il suit :

Collège « administrations de l'État » :

- le préfet du Cher ou son représentant,
- le directeur de cabinet ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires (DDT) ou son représentant,
- l'inspectrice de l'environnement du contrôle général des armées ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé (ARS) ou son représentant.

Collège « collectivités territoriales » :

- le maire d'Avord ou son représentant,
- le maire de Savigny-en-Septaine ou son représentant,
- le maire de Farges-en-Septaine ou son représentant,
- le maire de Nohant-en-Goût ou son représentant,
- la présidente de la communauté de communes de La Septaine ou son représentant,
- le président du conseil départemental du Cher ou son représentant.

Collège « exploitants » :

- le commandant de la base aérienne 702 ou son représentant,
- le directeur de l'établissement principal des munitions « Centre Aquitaine » ou son représentant,
- le commandant du groupement de munitions de Savigny-en-Septaine ou son représentant,
- le conseiller pyrotechnique de la direction de l'établissement ou son représentant,
- le chargé de protection de l'environnement de l'établissement ou son représentant,
- la cheffe du bureau prévention, environnement et incendie de la base aérienne ou son représentant.

Collège « salariés » :

Au titre de la représentation du personnel civil :

- un membre titulaire ou suppléant du comité social d'administration – formation spécialisée n° 35 de l'emprise d'Avord,
- un membre titulaire ou suppléant du comité social d'administration – formation spécialisée métier de l'établissement principal des munitions « Centre Aquitaine ».

Au titre de la représentation du personnel militaire :

- un membre titulaire ou suppléant de la commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents de la base aérienne,
- un membre titulaire ou suppléant de la commission consultative d'hygiène et de prévention des accidents de l'établissement principal des munitions « Centre Aquitaine ».

Collège « riverains » :

- le président de l'association Nature 18 ou son représentant,
- M. ou Mme HAY Dominique et Marie-José ou leur suppléant M. ou Mme VALLADON Thierry et Françoise,
- M. COSSON Jonathan ou sa suppléante Mme BRITO Anaïs.

Personnalité qualifiée :

- le directeur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ou son représentant. »

Les autres dispositions restent inchangées.

Article 2 - Recours

Conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans - 28 rue de la Bretonnerie 45054 Orléans Cedex 1 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 - Mesures de publicité

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et fera l'objet d'un affichage en mairie de Savigny-en-Septaine pendant une durée d'un mois.

Article 4 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Savigny-en-Septaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée ainsi qu'à la totalité des membres désignés à l'article 1 du présent arrêté.

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,


Camille DE WITASSE THÉZY

Préfecture du Cher

18-2024-01-04-00001

Arrêté n° 2024-0002 du 4 janvier 2024 fixant la
liste des candidatures au 1er tour de scrutin des
élections municipales et communautaires dans la
commune d'Allogny

ARRÊTÉ n° 2024-0002 du 4 janvier 2024

**établissant la liste des candidats
pour le premier tour de scrutin pour l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
de la commune d'ALLOGNY du 21 janvier 2024**

Le préfet du Cher
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 225, L. 260, L. 263 à L. 267, L. 273-1 et suivants, R. 28 et R. 127-2, R.128-3 ;

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral ;

Vu la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

Vu le décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 portant application de la loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le code électoral ;

Vu le décret du 29 juillet 2022 portant nomination de M. Maurice BARATE en qualité de préfet du Cher ;

Vu l'arrêté n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à Mme Camille de WITASSE THÉZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète chargée de l'arrondissement de Bourges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-1841 du 16 novembre 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'Allogny et fixant les délais et les modalités de dépôt des candidatures en vue des élections municipales et communautaires partielles intégrales les dimanches 21 et 28 janvier 2024 ;

Vu la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu la déclaration de la liste de candidatures, définitivement enregistrée en préfecture le 4 janvier 2024 ;

Considérant le dépôt d'une liste unique dans les délais réglementaires ; qu'en conséquence, il n'a pas eu lieu de procéder à un tirage au sort de l'ordre de présentation des listes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La liste des candidats définitivement enregistrée à la préfecture du Cher pour le premier tour de scrutin de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale dans la commune d'Allogny est fixée comme suit :

Liste intitulée « **Bien vivre à Allogny** »

Liste des candidats au conseil municipal

| | | |
|-----|-----------|-----------|
| M. | SIRAVO | Bruno |
| Mme | FAUCARD | Sylvia |
| M. | GESLAIN | Philippe |
| Mme | NOMBRET | Lise |
| M. | AUBRY | Didier |
| Mme | TRAVERSE | Lise |
| M. | BORITCH | Marc |
| Mme | LITHARD | Geneviève |
| M. | BOCQUET | Christian |
| Mme | RIZZI | Clémence |
| M. | LEULIET | Alain |
| Mme | CORMIER | Audrey |
| M. | GERMOND | Matthieu |
| Mme | LEFESTÉ | Sylvie |
| M. | OSTRONZEC | Gérard |

Liste des candidats au conseil communautaire

| | | |
|-----|---------|----------|
| M. | SIRAVO | Bruno |
| Mme | FAUCARD | Sylvia |
| M. | GESLAIN | Philippe |

Article 2 : Dès l'ouverture de la campagne électorale, la commune d'Allogny devra aménager les emplacements d'affichage prévus par l'article L. 51 du code électoral.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture et le maire de la commune d'Allogny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché aux emplacements habituels de la commune d'Allogny ainsi que dans le bureau de vote le jour du scrutin.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet

signé : Franck MOINARDEAU